

Compte rendu de séance

Séance du 12 Septembre 2014

L' an 2014 et le 12 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mme GIRAULT Martine, MM : COULLON Jean, DUPONT Rémy, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, GOSSET Cyrille, JUHEL Jean-Michel, LORGEOU Hervé, PARMENTIER Alain, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEHU Franck à Mme CHAUVIERE Shiva

Absent(s) : Mmes : MILLANA Sandra, THEVOT Florence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 05/09/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 22/09/2014

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. JUHEL Jean-Michel

Complément de compte-rendu:

Après avoir donné lecture du compte-rendu qui n'a pas fait l'objet de remarque, le Conseil Municipal est passé à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approlys : Adhésion définitive - D-2014-072
VEOLIA : convention de balayage - D-2014-073
Mairie de Baule : convention PACT 2014 - D-2014-074
Mairie de Baule : convention Sivu-Ecole-Mairie - D-2014-075
Commission communale des impôts directs : complément de liste - D-2014-076
ADEFI : renouvellement du contrat de maintenance du serveur informatique - D-2014-077
DELESTRE : contrat de maintenance du chauffage gaz de l'église - D-2014-078
Requalification et sécurisation des rues Grand Cour et Hauts Talons : lot 3 VRD - D-2014-079
Requalification et sécurisation des rues Grand Cour et Hauts Talons : lot 4 éclairage public - D-2014-080
Requalification et sécurisation des rues Grand Cour et Hauts Talons : lot 5 espaces verts - D-2014-081
Impression du DICRIM : choix du devis - D-2014-082
Décisions modificatives n°4 - D-2014-083
Façade de l'église : négociation - D-2014-084

- **Approlys : Adhésion définitive**

réf : D-2014-072

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé :

- D'approuver l'adhésion de la Mairie de Messas au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser madame Shiva CHAUVIERE, Maire de Messas, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De conférer délégation de compétence/pouvoir à madame Shiva CHAUVIERE- à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de ... collectivité/structure."

- De désigner madame Shiva CHAUVIERE, représentante de la Mairie de Messas à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et monsieur Grégory GONET, son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014). (art. 6281)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **VEOLIA : convention de balayage**

réf : D-2014-073

Vu la convention annuelle de balayage de la société VEOLIA reçue le 31 juillet 2014 d'un montant de 5 261.74 euros ttc,

Vu l'exposé de madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, madame le Maire à signer la convention de balayage de la société VEOLIA

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Mairie de Baule : convention PACT 2014**

réf : D-2014-074

Vu la convention de la Mairie de Baule concernant le PACT 2014,

Vu l'exposé de madame le Maire soulignant le travail de madame Florence THEVOT pour trouver des animations de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, madame le Maire à signer la convention PACT 2014.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Mairie de Baule : convention Sivu-Ecole-Mairie**

réf : D-2014-075

Vu l'absence de document,

Madame le Maire propose un report de ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le report de ce point.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Commission communale des impôts directs : complément de liste**

réf : D-2014-076

Vu les délibérations 2014-039 du 19/05/2014 et 2014-059 du 27/05/2014,

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'exposé de madame le Maire,

Madame le Maire propose de rajouter mesdames Florence THEVOT, Sandra MILLANA et Martine

GIRAULT, messieurs Jean COULLON, Rémy DUPONT, Pierre FOURNIER, Jean-Michel JUHEL, Franck LEHU, Hervé LORGEOU, Cyrille GOSSET, Nicolas SAMIN et Emmanuel SANGLIER sur la liste des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de rajout de membres à la CCID de madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **ADEFI : renouvellement du contrat de maintenance du serveur informatique**

réf : D-2014-077

Vu le devis de la société ADEFI,

Vu l'exposé de monsieur Cyrille GOSSET soulignant l'importance de poursuivre la maintenance du serveur informatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à la majorité, madame le Maire à signer le devis de la société ADEFI.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

- **DELESTRE : contrat de maintenance du chauffage gaz de l'église**

réf : D-2014-078

Vu le contrat de maintenance de la société DELESTRE établi pour une durée de 5 ans et d'un montant annuel de 601 euros HT,

Vu l'exposé de monsieur Hervé LORGEOU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, madame le Maire à signer le contrat de maintenance de la société DELESTRE.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Regualification et sécurisation des rues Grand Cour et Hauts Talons : lot 3 VRD**

réf : D-2014-079

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres,

Vu l'exposé du Maire sur les principes des marchés publics,

Vu la présentation des résultats du lot 3 par monsieur GONET,

Au vu des éléments exposés, madame le Maire demande au Conseil de choisir l'entreprise pour le lot 3 du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir la société STPA dont l'offre s'élève à 194 249.40 € TTC pour le lot 3 VRD, dans le cadre du marché public pour la requalification et sécurisation des rues Grand Cour et Hauts Talons et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Regualification et sécurisation des rues Grand Cour et Hauts Talons : lot 4 éclairage public**

réf : D-2014-080

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres,

Vu l'exposé du Maire sur les principes des marchés publics,

Vu la présentation des résultats du lot 4 par monsieur GONET,

Au vu des éléments exposés, madame le Maire demande au Conseil de choisir l'entreprise pour le lot 4 du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir la société INEO, dont l'offre s'élève à 22 109.70€ TTC pour le lot 3 éclairage public, dans le cadre du marché public pour la requalification et sécurisation des rues Grand Cour et Hauts Talons et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Requalification et sécurisation des rues Grand Cour et Hauts Talons : lot 5 espaces verts**

réf : D-2014-081

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres,
Vu l'exposé du Maire sur les principes des marchés publics,
Vu la présentation des résultats du lot 5 par monsieur GONET,

Au vu des éléments exposés, madame le Maire demande au Conseil de choisir l'entreprise pour le lot 5 du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir la société LEGROUX, dont l'offre s'élève à 13 532.52 € TTC pour le lot 5 espaces verts, dans le cadre du marché public pour la requalification et sécurisation des rues Grand Cour et Hauts Talons et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Impression du DICRIM : choix du devis**

réf : D-2014-082

Vu les devis des imprimeries LEBUGLE et MAGDUNOISE,
Vu l'exposé de monsieur Jean COULLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir le devis de l'imprimerie LEBUGLE d'un montant 393.25 euros HT et d'autoriser madame le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Décisions modificatives n°4**

réf : D-2014-083

Madame le Maire laisse la parole à monsieur GONET.

Pour financer l'achat d'un sèche-linge, de l'anti-virus et des plaques de rue, il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante.

En section d'investissement :

- article D 2051 : + 146 €
- article D 2188 : + 505 €
- article D 2152 : + 1 500 €
- article R 021 : + 2 151 €

En section de fonctionnement :

- article D 6232 : - 2 151 €
- article D 023 : + 2 151 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Façade de l'église : négociation**

réf : D-2014-084

Vu la délibération D-2014-070 du 20 juin 2014,

Vu l'exposé de madame le Maire et de monsieur Hervé LORGEOU expliquant la négociation tarifaire avec la société LAGARDE,

Vu le devis du 9 septembre 2014 de la société LAGARDE d'un montant 50 704.70 euros TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier devis de la société LAGARDE pour la restauratin de la façade de l'église d'un montant 50 704.70 euros TTC et autorise madame le Maire à signe ce devis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Formations AML

Madame le Maire explique aux élus le principe des formations proposées par l'AML. Elle précise que le catalogue de formations AML est disponible en Mairie.

- Restauration du Monuments aux Morts

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Monument aux Morts est en cours de restauration.

Les travaux devraient être terminés la semaine prochaine.

- Rencontre avec le Préfet

Madame le Maire explique qu'elle va prochainement rencontrer monsieur le Préfet pour s'entretenir avec lui de plusieurs sujets tels que la baisse des dotations, le FPIC, les rythmes scolaires, etc.

- Tracteur ISEKI

Madame le Maire donne la parole à monsieur Nicolas SAMIN.

Ce dernier explique les difficultés rencontrées pour la réparation du tracteur ISEKI ce qui entraine une augmentation du prix annoncé.

Le devis actualisé s'élève à 3 382.82 euros HT, en excluant les frais de port.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 6 octobre 2014 à 18h30 en Maire de Messas.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 23/09/2014
Le Maire
Shiva CHAUVIERE